

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêts-Environnement-Rivières

ARRETE DDAF/A N° 034

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Commune de MENTHONNEX EN BORNES  
Modification de l'arrêté préfectoral de biotope  
DDA/A n° 210 du 12 novembre 1997

VU l'arrêté préfectoral de protection des marais et zones humides sur la commune de MENTHONNEX EN BORNES DDAF/A n° 210 du 12 novembre 1997 ;

Considérant que certaines parcelles ont été omises dans le relevé cadastral annexé à cet arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : le relevé cadastral annexé à l'arrêté préfectoral de protection de biotope DDAF/A n° 210 du 12 novembre 1997 est remplacé par le document suivant :

# COMMUNE DE MENTHONNEX EN BORNES

## RELEVÉ CADASTRAL

Section	Numéros de parcelles	
	Zone de marais	Zone périphérique
A 2	742 à 748, 755, 756, 761 à 768	737, 738, 741, 749, 751, 752, 754(p), 757, 759, 760, 769 à 771, 1600 à 1602
A 3	1092	1081(p), 1082, 1085, 1091, 1093(p), 1094, 1096(p), 1667, 1879, 1881, 1885, 1886, 1891, 1892, 1899, 1900, 1904, 1905, 1909, 1910
C 1	11 à 14, 48, 49(p), 126(p), 127(p), 128 à 133, 136(p), 137(p), 140(p), 141(p), 150(p), 564	6(p), 8 à 10, 15, 17(p), 18(p), 19(p), 45, 47, 49(p), 92, 93, 111 à 113, 126(p), 127(p), 134, 135, 136(p), 137(p), 138, 140(p), 141(p), 150(p), 151, 153(p), 154(p), 550

**ARTICLE 2 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Maire de **MENTHONNEX EN BORNES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ANNECY, le 6 avril 1998

POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE